



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00518

Numéro SIREN : 333 976 785

Nom ou dénomination : ACTIF CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001107

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



467536

Dénomination : ACTIF CONSEIL
Adresse : 1 rue Henry le Chatelier 66100 Perpignan -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00518
n° d'identification : 333 976 785
n° de dépôt : A2017/001107
Date du dépôt : 21/02/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/12/2016



467536

ACTIF CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 226 500 €
Siège social : 1, Rue Henry le Chatelier
66100 PERPIGNAN
333 976 785 RCS Perpignan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2016

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 décembre 2016, il est littéralement extrait ce qui suit :

L'an deux mille seize, le 31 décembre, à 10 heures,

Les associés de la société ACTIF CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 226 500 €, divisé en 2 265 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1, Rue Henry le Chatelier 66100 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

La Société ACTIF CONSEIL ASSOCIES, propriétaire de 2 226 parts sociales, représentée par Madame Corinne BENTURA, cogérante,
La Société ACTIF CONSULTANTS, propriétaire de 38 parts sociales, représentée par Monsieur Thierry GUILLARD, gérant,
Monsieur Thierry GUILLARD, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GUILLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2016 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

la société ACTIUM AUDIT CONSEIL, dont le siège social est situé 840, avenue d'Argelès-sur-Mer, le Phoenix, 66100 PERPIGNAN,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Gilles MARIN, domicilié 205, boulevard Gay Lussac, ZI La Bouriette, 11000 CARCASSONNE

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions de l'article L823-1 du Code de commerce, que la société ACTIUM AUDIT CONSEIL a vérifié au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016, les opérations d'apport des sociétés ACTIF CONSEIL PRADES et BRUNO MANELLI EXPERTISE COMPTABLE dans le cadre de leur fusion-absorption par notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Thierry GUILLARD

